

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0216**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0216**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Par décision n° B-2012-3610 du 8 octobre 2012, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature du marché ayant pour objet des travaux de voiries et réseaux divers (VRD) et de génie civil secteur Gare d'eau, dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et 9°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-689 au groupement d'entreprises Eurovia Lyon/Jean Lefebvre Sud Est/De Filippis/EBM/CBR TP pour un montant de 2 919 243,57 € HT, soit 3 491 415,31 € TTC.

La réception des travaux a été prononcée en retenant la date du 24 novembre 2014.

A l'issue des travaux, le groupement a remis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération globale du marché pour un montant de 2 918 822,88 € HT.

Après analyse, le maître d'œuvre a proposé un montant de 2 893 860,98 € HT en l'absence de justifications complémentaires détaillées des montants importants demandés.

Le déroulement du chantier avait connu quelques aléas liés aux interactions importantes des autres chantiers du secteur :

- les travaux d'assainissement et d'alimentation d'eau potable menés par la Métropole créant des impacts géotechniques et de co-activité,
- les décalages de travaux du pont Schuman impliquant une mobilisation d'astreinte supplémentaire et des désorganisations de chantier liées à des emprises plus tardives que prévu.

Il a été constaté un désaccord entre les parties sur les travaux à rémunérer.

Les parties, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Les concessions du groupement portent sur :

- la diminution de sa demande concernant les impacts des travaux menés antérieurement par la Métropole (travaux d'assainissement) en termes d'aléa géotechnique (- 5 153,50 €) et concernant des impacts induits par la co-activité de travaux menés par la Métropole (alimentation en eau potable) menés en parallèle (- 5 596,80 €),
- la diminution de sa demande de rémunération complémentaire concernant les impacts induits par le décalage de livraison du pont Schuman, en termes d'arrêt de chantier avec une mobilisation d'astreinte non prévue (- 5 522,70 €) et en termes de libération tardive d'emprises (- 3 092,10 €).

La concession de la Métropole porte sur une acceptation de la rémunération complémentaire concernant les impacts de phasage induits par les travaux de réseaux mis en œuvre par la Métropole (alimentation d'eau potable) à un montant plus élevé que la position initiale de la Métropole.

Au terme de ces concessions réciproques, les parties s'entendent, au final, sur un montant de 49 336,40 € HT pour les travaux et aléas complémentaires, ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant s'intègre dans l'économie du marché, attribué à hauteur de 2 919 243,57 €, comme suit :

- montant final arrêté après concessions réciproques : 2 899 457,78 € HT,
- montant à payer au titre du décompte général : 2 850 121,38 € HT,
- montant transactionnel à payer au titre du protocole : 49 336,40 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-689 conclu avec le groupement d'entreprises Eurovia/Entreprise Jean Lefebvre sud-est/De Filippis/EBM/CBR TP pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et génie civil secteur de la Gare d'eau dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4° et 9°, pour un montant de 49 336,40 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 51 - fonction 844 - opération n° 0P09O2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.